

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2026 N°073

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement devant le N°114, RDN7

Pour cause de déménagement

Le mercredi 1^{er} juillet 2026**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 22 juin 2026 par madame Mariana HASSANI sise 13, chemin du Temple 06100 NICE, sollicitant la réservation de quatre places de stationnement devant le N°114, RDN7 - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le mercredi 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Quatre places de stationnement sont réservées le mercredi 1^{er} juillet 2026 de 08h00 à 17h30, devant le N°114, RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 23 juin 2026

Date :

25 JUIN 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

